

Présences :	Absences :
WESLEY, Michelle Anne, présidente PIGEON, Luc, vice-président BEAUPRÉ, Stéphanie DROUIN, Annie GAGNON, Marie-Hélène JONCAS BOUDREAU, Natacha MALTAIS, Mélanie PARENT, Marie-Josée PINEAU, Michel THOMASSIN, Catherine	BEAUPRÉ, Rejeny BERGERON, Catherine BOLDUC, Philippe DION, René LAVOIE, Camille
ASSELIN, Marie-Claude (directrice générale) MAHEUX, Nicolas (dir. général adjoint) CHOUINARD, Martine (secrétaire générale)	FOURNIER, Annie (dir. générale adjointe) BLOUIN, Julie (sans droit de vote)
	Invités :
	CÔTÉ, Elise Membre du comité de parents

## POINTS STATUTAIRES

### CA-01-01 OUVERTURE DE LA SÉANCE / VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits par le Règlement sur la régie interne et le quorum étant constaté, M<sup>me</sup> Michelle Anne Wesley, présidente, déclare la séance ouverte à 17 h 04.

### CA-01-02 VÉRIFICATION DE LA PROCÉDURE DE CONVOCATION

La présidente s'assure que la procédure de convocation a été respectée, ce que la secrétaire générale confirme.

### CA-01-03 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de M. Michel Pineau, le conseil d'administration adopte le projet d'ordre du jour de la présente rencontre.

### CA-01-04 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

En vertu du *Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration* au point 8.3, seuls les titres des sujets soumis lors de la période de questions du public du conseil sont inscrits au procès-verbal.

M<sup>me</sup> Élise Côté, membre du comité de parents, apporte un commentaire sur le sujet prévu à l'ordre du jour au point CA-01-06.

### CA-01-05 DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

La présidente demande aux membres présents s'ils s'estiment être en conflit d'intérêts par rapport à l'un ou l'autre des points à l'ordre du jour. Aucune déclaration de conflit d'intérêts n'est émise.

## DOSSIERS SOUMIS POUR DÉCISION OU POUR INFORMATION ET NÉCESSITANT UNE PRÉSENTATION

### CA-01-06 DÉCISION À LA SUITE DE LA RECOMMANDATION ÉMISE PAR LE COMITÉ DE RÉVISION EN VERTU DES ARTICLES 9 À 12 DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

La présidente demande la tenue d'un huis clos à 17 h 14.

Fin du huis clos à 17 h 43.

### **Résolution CA-21/22- 01**

CONSIDÉRANT les articles 9 à 12 de la Loi sur l'Instruction publique (LIP) qui permettent à un élève ou à ses parents de demander au conseil d'administration la révision d'une décision;

CONSIDÉRANT la résolution CA-20/21-51 qui institue et forme le comité d'examen d'une demande de révision d'une décision;

CONSIDÉRANT les modalités établies au Centre de services scolaire concernant le cheminement d'une demande de révision d'une décision visant un élève, prévues au Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par des élèves ou leurs parents au Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries;

CONSIDÉRANT la plainte reçue relativement au classement d'une élève en multiniveaux 5e et 6e année en anglais intensif;

CONSIDÉRANT les constats identifiés par le Comité de révision en date du 18 août 2021 :

« Après avoir entendu les arguments et lu l'ensemble de la documentation déposée, le comité retient que :

- La réussite de l'élève n'est pas compromise;
- La loi attribue clairement la responsabilité d'approuver le classement des élèves à la direction d'école;
- Le ministère de l'Éducation reconnaît le programme d'enseignement de l'anglais intensif au troisième cycle, en 5<sup>e</sup> et/ou 6<sup>e</sup> années, sous réserve de l'approbation du conseil d'établissement, ce qui est le cas dans la présente situation;
- Le protecteur de l'élève a statué en 2019 qu'une plainte sur le classement dans une classe à double niveau est non fondée;
- Même si les communications entre les deux parties gagnaient à être améliorées, nous considérons que celles-ci ont été transparentes auprès des parents;
- Bref, aucune assise légale, tant dans la LIP que dans la Charte de la langue française, ne permet de remettre en question la décision de la direction. »

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de révision d'une décision :

« En s'appuyant sur les constats nommés précédemment, le comité de révision recommande le maintien de la décision de classement de la direction. »

IL EST PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Stéphanie Beaupré et résolu :

De maintenir la décision de la direction d'école de classement de l'élève.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **CA-01-07 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, M. Michel Pineau propose la levée de la séance à 17 h 47.

LA PRÉSIDENTE,

LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE,

\_\_\_\_\_  
Madame Michelle Anne Wesley

\_\_\_\_\_  
Madame Martine Chouinard